

Annexe Circulaire 131/9 Ministre de la Justice
(MB 11/01/2022, erratum, MB 25/01/2022)
Tarifs relatifs à l'enlèvement et au gardiennage des véhicules 2022
(indexation des montants dans l'annexe de la circulaire 62ter du 20/07/07)

Prix forfaitaires maximum applicables aux saisies pour défaut d'assurance et aux enlèvements ordonnés sur réquisitions judiciaires :

	ENLEVEMENT, en ce compris : - un déplacement de 1 à 15 km - le jour du remorquage		GARDIENNAGE - du lendemain du dépôt - au jour du départ	
	de 8 à 20 H du lu au ve sauf jf	de 20 à 8 H sa, di et jf	Intérieur ou Couvert	Extérieur
TARIF I Véhicules < 3,5 T	Au-delà de 15 km : 1,3209 €/km	Au-delà de 15 km : 2,0129 €/km		
A) Emplacement < voiture (cyclomoteurs, motos,...)			1,3209 € par jour	0,6710 € par jour
B) Emplacement = voiture (voitures mixtes, mono-volumes, camionnettes, remorques,...)	79,06 €	118,59 €	2,6314 € par jour	1,3209 € par jour
C) Emplacement > voiture			3,9627 € par jour	1,971 € par jour
Camions, autobus et tout autre véhicule à partir de 3,5 T	Au-delà de 15 km : 2,3169 €/km	Au-delà de 15 km : 3,4596 €/km		
TARIF II ≥ 3,5 T - < 7,5 T	152,18 €	237,15 €	4,6652 € par jour	2,3169 € par jour
TARIF III ≥ 7,5 T - < 19 T	237,15 €	355,71 €	au cas par cas de 5,29 à 10,55 € par jour	au cas par cas de 2,9285 à 5,29 € par jour
TARIF IV ≥ 19 T	316,18 €	474,29 €		

CONDITIONS D'APPLICATION

Les montants indexés dans le point 1 de l'annexe de la circulaire 62ter :
 € 1,3209 - € 2,3169 - € 19,77 - € 23,08 - € 29,64 - € 13,16 - € 19,77 - € 32,36

Les montants indexés dans le point 8 de l'annexe de la circulaire 62ter :
 € 1,3209 - € 2,6314 - € 10,55